

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1757

présenté par

Mme Brugnera, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Dordain, Mme Rilhac, Mme Peyron,
Mme Delpech, M. Roseren, M. Buchou, M. Fugit, Mme Tiegna, Mme Riotton,
Mme Jacqueline Maquet, Mme Errante, Mme Métayer et Mme Clapot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le ministre chargé du travail, de la santé et des solidarités réalise annuellement une campagne nationale de sensibilisation et de prévention relative au deuil et à l'accompagnement des personnes en situation de deuil.

Un décret précise les modalités de mise en œuvre et d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation relative au deuil et à l'accompagnement des personnes endeuillées.

Le deuil constitue un enjeu social, économique et sanitaire réel, qui affecte les citoyens de tous milieux sociaux et de toutes générations. 88 % des Français ont vécu un deuil et 12 % d'entre eux ont contracté une maladie à la suite de la perte d'un proche. Il est nécessaire de développer des campagnes de sensibilisation sur les conséquences du deuil et les différentes modalités d'accompagnement existantes pour soutenir ces personnes endeuillées.

Il est nécessaire que le Gouvernement se saisisse pleinement du sujet du deuil dans une approche de santé publique, en mettant en place une campagne de santé publique complète, allant de l'information et la prévention, jusqu'à la prise en charge et l'accompagnement, sur tout le territoire.

Cet amendement a été travaillé avec l'association Empreintes.